



Cent cinquième session

EB105.R12

Point supplémentaire de l'ordre du jour

27 janvier 2000

Lutte contre les maladies non transmissibles

Le Conseil exécutif,

Prenant note du rapport du Directeur général sur la stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles établi en raison de l'extension que prennent ces maladies et de leur impact, notamment dans les pays à faible et moyen revenu et d'autres communautés défavorisées ;

Encouragé par les perspectives qu'offrent les partenariats et par les stratégies de prévention et de traitement adaptées susceptibles de réduire la mortalité prématurée, la morbidité et l'incapacité ;

RECOMMANDE à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA51.18 sur la lutte contre les maladies non transmissibles, dans laquelle le Directeur général était prié d'élaborer une stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles et de soumettre au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé la stratégie mondiale proposée ainsi qu'un plan de mise en oeuvre ;

Consciente des souffrances humaines considérables que causent des maladies non transmissibles comme les maladies cardio-vasculaires, le cancer, le diabète et les maladies respiratoires chroniques, et de la menace qu'elles font peser sur les économies de nombreux Etats Membres, avec des inégalités croissantes en matière de santé entre les pays et les populations ;

Constatant que les conditions dans lesquelles vivent les populations et leurs modes de vie influent sur leur santé et leur qualité de vie, et que les principales maladies non transmissibles sont liées à des facteurs de risque communs, à savoir le tabagisme, une mauvaise alimentation et la sédentarité, et sachant également que ces risques sont déterminés par des facteurs économiques, sociaux, sexospécifiques, politiques, comportementaux et environnementaux ;

Réaffirmant que la stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles et le plan d'exécution qui l'accompagne visent à réduire la mortalité prématurée et à améliorer la qualité de la vie ;

Reconnaissant le rôle directeur que devrait jouer l'OMS en favorisant une action mondiale contre les maladies non transmissibles et sa contribution à la santé dans le monde sur la base des avantages qu'elle offre par rapport à d'autres organisations ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) à mettre sur pied des programmes, au niveau national ou à tout autre niveau approprié, dans le cadre de la stratégie mondiale de lutte contre les principales maladies non transmissibles, et en particulier à :

a) élaborer un mécanisme qui fournisse des informations factuelles pour l'élaboration des politiques, les actions de sensibilisation et l'évaluation des soins de santé ;

b) évaluer et surveiller la mortalité et la morbidité attribuables aux maladies non transmissibles, le niveau d'exposition aux facteurs de risque et leurs déterminants dans la population ;

c) continuer à poursuivre les objectifs sanitaires transversaux et intersectoriels nécessaires à la lutte contre les maladies non transmissibles en inscrivant ces maladies au nombre des priorités de l'action de santé publique ;

d) mettre en avant le rôle déterminant des pouvoirs publics, y compris des activités réglementaires, dans la lutte contre les maladies non transmissibles, qu'il s'agisse notamment de l'élaboration de politiques nutritionnelles, de la lutte contre les produits du tabac ou de politiques visant à encourager l'activité physique ;

e) promouvoir des initiatives à base communautaire pour prévenir les maladies non transmissibles sur la base d'une approche intégrée des facteurs de risque ;

2) à faire en sorte que les systèmes de santé soient en mesure de prendre en charge les maladies non transmissibles chroniques sur la base d'interventions sanitaires d'un bon rapport coût/efficacité et d'un accès équitable aux soins ;

3) à faire partager leur expérience et à développer les capacités nécessaires, aux niveaux régional, national et communautaire, pour élaborer, mettre en oeuvre et évaluer des programmes de lutte contre les maladies non transmissibles ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de continuer à donner la priorité à la lutte contre les maladies non transmissibles en accordant une attention toute particulière aux pays en développement et aux autres populations défavorisées ;

- 2) de veiller à ce que l'action conduite par l'OMS pour combattre les maladies non transmissibles et les facteurs de risque qui leur sont liés repose sur les meilleures informations disponibles et favoriser ainsi, avec des partenaires internationaux, le développement des capacités et la mise en place d'un réseau mondial de systèmes d'information ;
- 3) de fournir un appui technique et des orientations appropriées aux Etats Membres pour l'évaluation de leurs besoins et l'adaptation de leurs systèmes de santé, et pour la prise en compte des problèmes particuliers aux hommes et aux femmes liés à l'épidémie croissante de maladies non transmissibles ;
- 4) de renforcer les partenariats existants et d'en forger de nouveaux, notamment avec des organisations non gouvernementales nationales et internationales spécialisées, en vue de partager les responsabilités de la mise en oeuvre de la stratégie mondiale en fonction de l'expérience de chacun ;
- 5) de coordonner, en collaboration avec la communauté internationale, des alliances et partenariats mondiaux pour la mobilisation de ressources, des actions de sensibilisation, le développement des capacités et la recherche concertée ;
- 6) de promouvoir l'adoption de politiques intersectorielles internationales, de règlements et d'autres mesures appropriées susceptibles de réduire au maximum les effets des principaux facteurs de risque des maladies non transmissibles ;
- 7) de promouvoir et d'entreprendre des recherches collectives sur les maladies non transmissibles, et de renforcer le rôle des centres collaborateurs de l'OMS qui appuient la stratégie mondiale de lutte.

Septième séance, 27 janvier 2000
EB105/SR/7

= = =